



La chenille processionnaire





Biologie

- Les œufs éclosent aux alentours d'avril.
- Six stades larvaires vont se succéder durant 2 à 3 mois.
- A partir du troisième stade, elles sont capables de libérer **des centaines de milliers de poils très urticants.**

Dévt.\Période	Jan	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Octobre	Novembre	Décembre
Œuf												
Chenille 1												
Chenille 2												
Chenille 3												
Chenille 4												
Chenille 5												
Chenille 6												
Chrysalide												
Adulte												

Période dangereuse de mai à juillet

Nids toujours dangereux

Développement des populations → cyclique



Santé et traitement

Chaque chenille possède **des centaines de milliers de poils urticants microscopiques** pouvant provoquer une éruption cutanée douloureuse avec de fortes démangeaisons

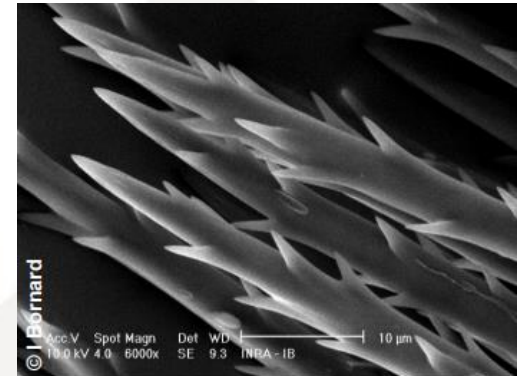
Une intervention médicale est souvent nécessaire

Risque par simple contact

- Contact avec la peau → éruption douloureuse et sévères démangeaisons
- Contact avec les yeux → conjonctivite, réaction inflammatoire sévère, voir même cécité (rare)
- Inhalation → éternuements, maux de gorges, difficultés respiratoires et de déglutition
- Ingestion → inflammation des muqueuses, hypersalivation, vomissements, douleurs abdominales

Réactions qui s'aggravent à chaque nouveau contact

Zone de secours de la Wallonie Picarde



Identification

Il est important de bien l'identifier avant de lancer une alerte. Cette identification peut se faire en se posant quelques questions simples :

- Les chenilles sont-elles présentes et s'alimentent-elles sur le chêne ?
- Les chenilles sont-elles groupées ou en procession ?
- Observez-vous un nid soyeux sur l'arbre ?



**2 caractéristiques
=
chenille processionnaire du chêne**

Attention : confusion fréquente !

Zone de secours de la Wallonie Picarde

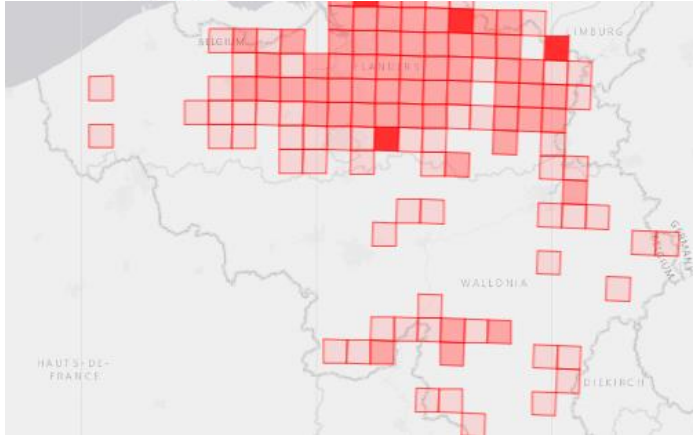




Observations (juin 2020)

Info provenant du site 'Observations.be'

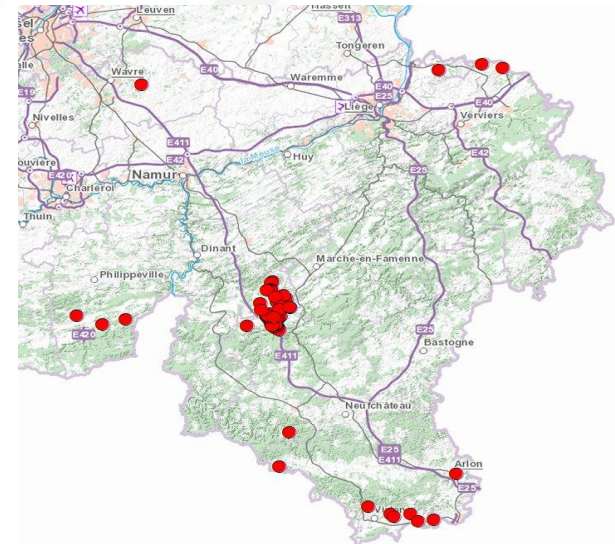
- Fiabilité non garantie (encodage libre)
- Nombre d'observations proches très faible (1→4)
- Nombre d'individus observés très faibles (1→3)



Info provenant de l'OWSF

- Observations les plus proches en Wallonie : Wavre et Philippeville au 11/05/2020
- Nord de la France épargné
- Flandre → moins de données ...

Zone de secours de la Wallonie Picarde

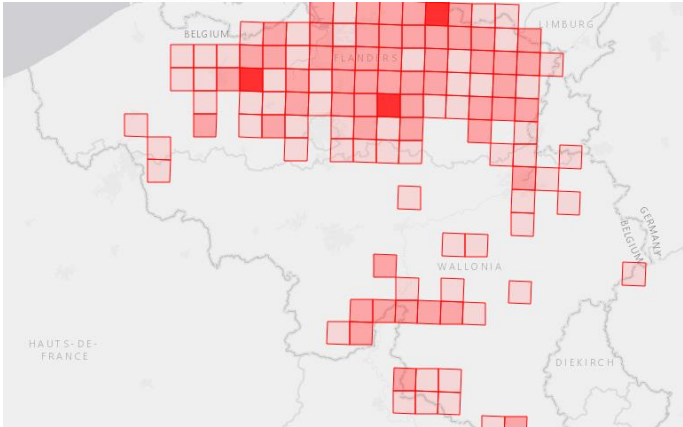




Observations (aujourd'hui)

Info provenant du site 'Observations.be'

- Evolution très limitée

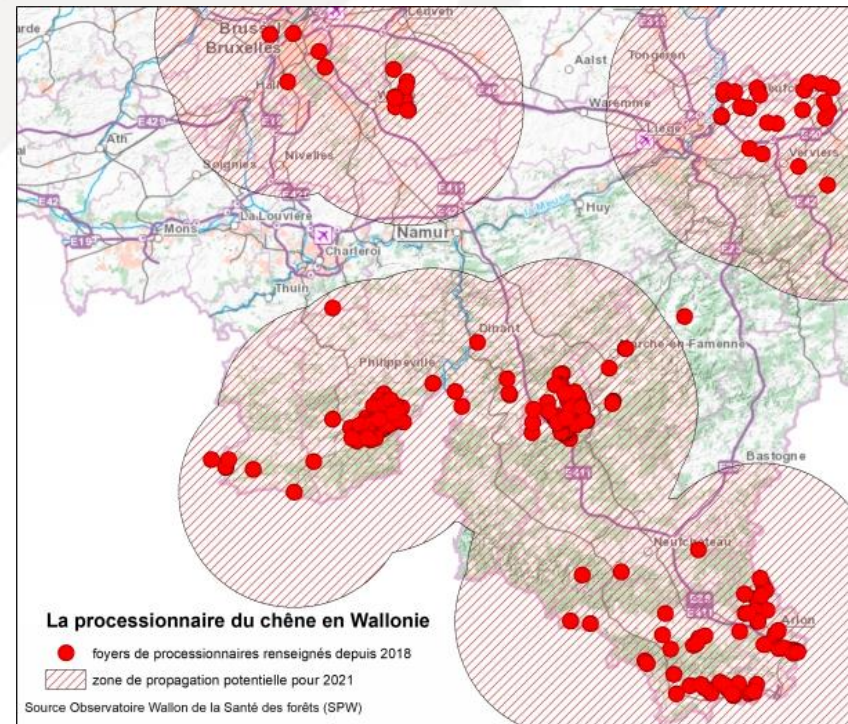


Info provenant de l'OWSF

- Observations les plus proches en Wallonie : Bruxelles et Charleroi au 07/07/2021

« Les chances d'être confronté à la chenille processionnaire sur notre territoire cette année restent faibles »

Zone de secours de la Wallonie Picarde





Législation

CM 12 OCTOBRE 2020 relative a l'intervention des zones de secours dans le cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires → Elle remplace la circulaire du 5 mars 2009 qui est abrogée

- Qui est responsable de quoi ?
 - Quand et comment intervenir ?
 - Recommandations concernant les interventions et les EPI
- **Sur terrain privé, il appartient au propriétaire** de contacter une société spécialisée afin de faire détruire le nid à ses frais.
- **Sur le domaine public, il incombe aux autorités communales** de veiller à l'éradication, intervention par les services techniques communaux ou par une firme spécialisée.
- Pour les communes, il y a lieu de s'équiper à temps des moyens de lutte indispensables (brûleurs à gaz) ainsi que des équipements de protection pour le personnel des services communaux.
- Ce n'est que lorsqu'un nid **sur le domaine public** représente une **menace pour la sécurité ou la salubrité** publiques, que l'on peut faire appel à l'assistance de la **zone de secours** territorialement compétente.
- La zone de secours peut demander une rétribution.



Arborescence de décision pour le contrôle des chenilles processionnaires

Légende:



Aboutit à une mesure qui peut être appliquée de manière standard

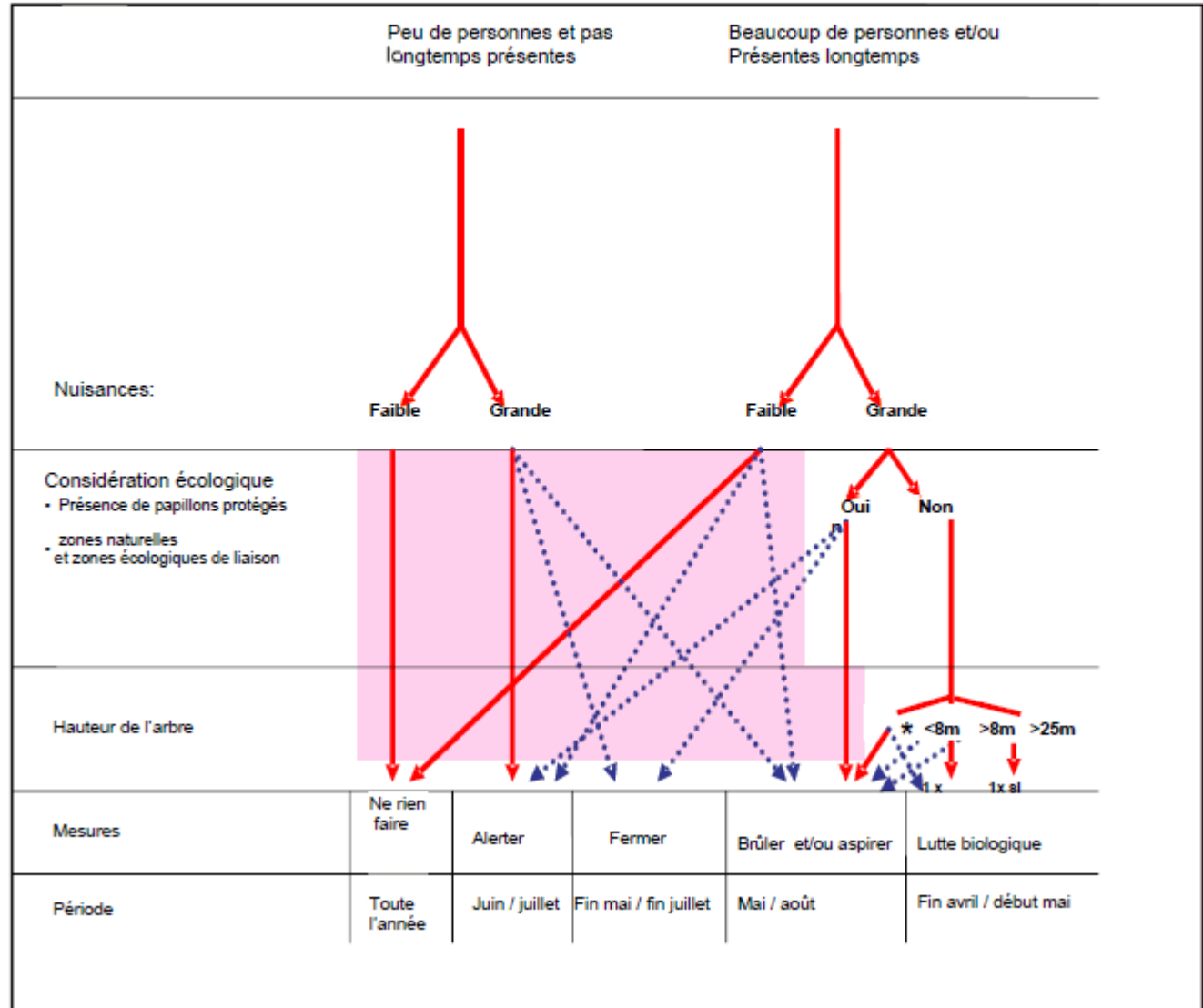


Aboutit à une mesure qui est parfois nécessaire



La considération écologique et la hauteur des arbres ne sont pas d'application dans le cas présent

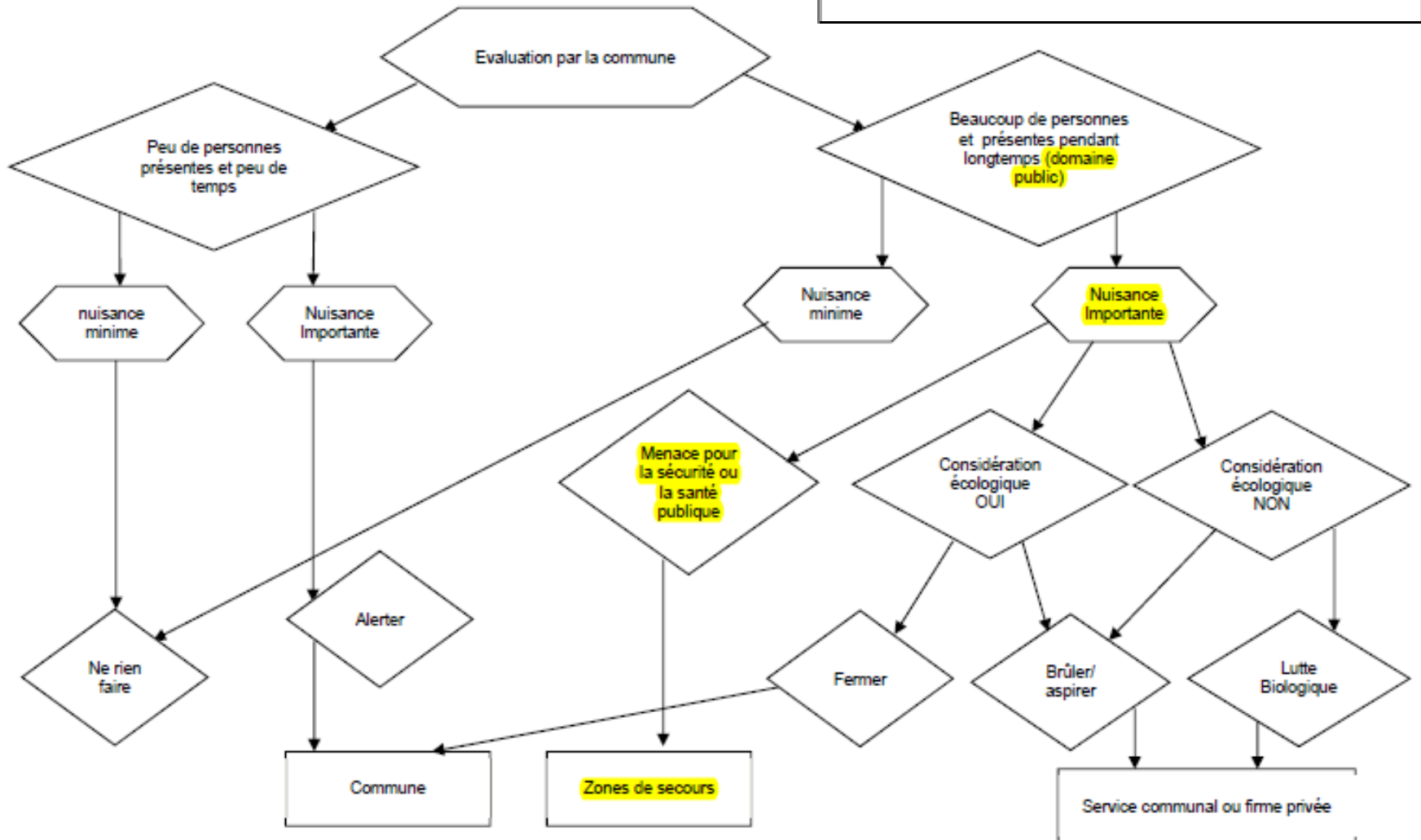
* Uniquement dans des zones à foyer





Quels services interviennent ?

Préventif
 Inciter à procéder à un arrosage préventif en avril-mai.
 (compétence de la commune et/ou des régions)
 (par les citoyens ou le service communal)





Législation (2)

*Pour déterminer quand et comment le déploiement de la zone de secours sera demandé, **une approche concertée est recommandée entre les zones des secours et les communes** d'une part et les provinces et/ou la Région d'autre part, avant le début de la période de lutte.*

Au cours de cette concertation, il est proposé de clarifier les questions suivantes :

- *Quel sera le rôle des parties concernées (province/région, zone de secours et commune) ?*
- *Quand l'assistance de la zone de secours est-elle demandée ?*
Lors de la discussion de ce point, il y a lieu de tenir compte des principes suivants :
 - *La première intervention est toujours effectuée par le personnel communal (ou entreprise privée) ;*
 - *Les pompiers ne peuvent être déployés que lorsqu'un nid se trouve sur le domaine public et représente une menace pour la sécurité ou la santé publique ;*
 - *Le responsable de l'intervention peut réévaluer la situation et le déploiement des pompiers à tout moment ;*
 - ***En quoi consiste le déploiement (personnel et ressources) ?***
 - ***La zone de secours va-t-elle facturer une rétribution ? Quel est le montant ?***
- *Comment se déroule une intervention ?*
 - *Qui fait les premières constatations ?*
 - ***Qui contrôle si les appels entrants concernent effectivement les chenilles processionnaires ?***
 - ***Qui décide de la destruction ou de la non destruction ?***
 - *Qui exerce, sur le terrain, l'autorité sur les équipes de lutte ?*
 - *Quelle est la durée de l'intervention ? Qui décide de l'arrêt de l'intervention de la zone de secours ?*

Situation à la ZSWAPI

-> Procédure d'intervention établie sur base des recommandations de la région wallonne

-> Matériel d'intervention et de protection

